

Décret n° 2024-605 du 26 novembre 2024, portant expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terres sises au gouvernorat de Kairouan nécessaires à la réalisation du projet de dédoublement de la route nationale n° 13 reliant Sfax et Kasserine du P.K 81.242 au P.K 77.615 (tronçon gouvernorat de Kairouan – délégation Cherarda).

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que modifiée et complétée par le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

Après consultation du Tribunal administratif.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - Sont expropriées, pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat, en vue d'être incorporées au domaine public routier pour être mises à la disposition du ministère de l'équipement et de l'habitat, des parcelles de terres sises au gouvernorat de Kairouan nécessaires à la réalisation du projet de dédoublement de la route nationale n°13 reliant Sfax et Kasserine du P.K 81.242 au P.K 77.615 (tronçon gouvernorat de Kairouan - délégation Cherarda), entourées d'un liséré rouge ou vert sur les plans annexés au présent décret et présentées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie à exproprier	Noms Des propriétaires ou présumés tels
1.	3 conforme à la parcelle n°01 du plan du titre foncier n°32298 Kairouan	Immatriculé	37h42a00ca	Les parts indivises des propriétaires mentionnés à droite de la parcelle citée à gauche d'une superficie de 27a75ca	1-Omar ben Mohamed ben Selem Aâkoubi 2-Hedi ben Mohamed ben Selem Yakoubi 3-Haniya bent Mohamed ben Selem Yakoubi 4-Aïcha bent Dhaou ben Mohamed Yakoubi 5-Aïcha bent Belkacem ben Selem Yakoubi 6-Zahra Beya bent Belkacem ben Selem Yakoubi 7-Omar ben Belkacem ben Selem Yakoubi 8-Rachid ben Belkacem ben Selem Yakoubi 9-Noureddine ben Omar ben Mohamed Yakoubi 10-Issa ben Omar ben Mohamed Yakoubi 11-Belkacem ben Ali ben Houcine Aydi 12-Nadia bent Mohamed ben Saïd Slama
2.	4 conforme à la parcelle n° 01 du plan du titre foncier n°32671 Kairouan	Immatriculé	31h25a00ca	Les parts indivises du propriétaire mentionné à droite de la parcelle citée à gauche d'une superficie de 79a13ca	Aïcha bent Dhaou ben Mohamed Yakoubi

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie à exproprier	Noms Des propriétaires ou présumés tels
3.	6 conforme à la parcelle n°01 du plan du titre foncier n°44091 Kairouan	Immatriculé	3h75a66ca	Les parts indivises des propriétaires mentionnés à droite de la parcelle citée à gauche d'une superficie de 26a95ca	1-Hedi ben Belkacem ben Hassen Yakoubi 2-Mohamed 3-Hedi 4-Ali 5-Mokhtar 6-Icha 7-Fatma les six derniers enfants de Belkacem Yakoubi 8-Aïcha bent Mokhtar Aânes 9-Issa 10-Souhir 11-Ibrahim 12-Nizar les quatre derniers enfants de Khalifa Yakoubi
4.	16 conforme à la parcelle n° 01 du plan du titre foncier n°39694 Kairouan	Immatriculé	2h38a98ca	07a09ca	1-Hafsia bent Bouzid ben Ali Aydi 2-Hassen ben Jemaâ Mtiraoui
5.	21 conforme à la parcelle n° 01 du plan du titre foncier n°22681 Kairouan	Immatriculé	5h32a66ca	08a23ca	1-Mustapha ben Mohamed ben Saâd Aydi 2-Monji ben Mohamed ben Saâd Aydi 3-Kalthoum bent Farhat Abidi 4-Najeh ben Belkacem ben Mohamed Aydi 5-Mohamed Ali ben Belkacem ben Mohamed Aydi 6-Abdelweheb ben Romdhane ben Omar Bouajila
6.	22 conforme à la parcelle A du T P D n°102119	Non Immatriculé	-	01a61ca	Saâd ben Othmene ben Mohamed Aydi
7.	28 conforme à la parcelle n°01 29 conforme à la parcelle n°02 du plan du titre foncier n°34858 Kairouan	Immatriculé	6h9068ca	Les parts indivises du propriétaire mentionné à droite de deux parcelles citées à gauche d'une superficie de 03a66ca 01a77ca	Mahbouba bent Mohamed ben Mohamed Aydi

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie à exproprier	Noms Des propriétaires ou présumés tels
8.	33 conforme à la parcelle n° 01 du plan du titre foncier n°22705 Kairouan	Immatriculé	40a09ca	01a60ca	Kamel ben Ali ben Mahmoud Gafsi
9.	35 conforme à la parcelle n°01 du plan du titre foncier n°30078 Kairouan	Immatriculé	3h75a07ca	15a82ca	1-Mohamed ben Ali ben Mohamed Aydi 2-Mohssen ben Ahmed ben Ali Aidi
10.	37 conforme à la parcelle n°01 du plan du titre foncier n°35049 Kairouan	Immatriculé	1h41a50ca	02a46ca	1-Ibrahim ben Khalifa ben Ibrahim Aydi 2-Belkacem ben Khalifa ben Ibrahim Aydi 3-Ali ben Khalifa ben Ibrahim Aydi 4-Ahmed ben Khalifa ben Ibrahim Aydi 5-Hafcia bent Khalifa ben Ibrahim Aydi 6-Zina bent Khalifa ben Ibrahim Aydi
11.	41 conforme à la parcelle n°02 du plan du titre foncier n°73065 Kairouan	Immatriculé	1h33a69ca	95ca	1-Meki ben Saleh ben Mohamed Aidi 2-Houcine ben Saleh ben Mohamed Aidi
12.	42 conforme à la parcelle n°01 du plan du titre foncier n°12249 Kairouan	Immatriculé	1h38a59ca	Les parts indivises des propriétaires mentionnés à droite de la parcelle citée à gauche d'une superficie de 03a91ca	1- Sirine ben Taher ben Belkacem Barhoumi 2-Khadija bent Arbi ben Bechir Barhoumi
13.	43 conforme à la parcelle A du T P D n° 102122	Non Immatriculé	-	93ca	1-Ali ben Mokhtar Aydi 2- Mustapha ben Sadok Aydi
14.	44 conforme à la parcelle n°03 du plan du titre foncier n°69373 Kairouan	Immatriculé	11a05ca	Les parts indivises de propriétaire mentionné à droite de la parcelle citée à gauche d'une superficie de 04ca	Mohamed ben Ali Aydi

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie à exproprier	Noms Des propriétaires ou présumés tels
15.	48 conforme à la parcelle n°02 du plan du titre foncier n°64520 Kairouan	Immatriculé	1h87a78ca	11a62ca	Fethi ben Othmene ben Mohamed Aidi
16.	49 conforme à la parcelle n°01 du plan du titre foncier n°79138 Kairouan	Immatriculé	95a62ca	Les parts indivises du propriétaire mentionné à droite de la parcelle citée à gauche d'une superficie de 35ca	Ali ben Mohamed ben Abdessalem Aidi
17.	50 conforme à la parcelle n°01 51 conforme à la parcelle n°03 du plan du titre foncier n°24944 Kairouan	Immatriculé	1h91a36ca	Les parts indivises du propriétaire mentionné à droite de deux parcelles citées à gauche d'une superficie de 03a94ca 03a88ca	Mohamed ben Ali ben Houcine Aydi
18.	56 conforme à la parcelle n°01 du plan du titre foncier n°27801 Kairouan	Immatriculé	1h48a21ca	15a00ca	1-Lazhar ben Abdessalem ben Mohamed Aydi 2-Mohamed ben Abdessalem ben Mohamed Aydi 3-Anouar ben Abdessalem ben Mohamed Aydi 4-Wissem ben Abdessalem ben Mohamed Aydi 5-Salwa bent Abderrahmen ben Abdallah Hamri 6-Nasser ben Abdessalem ben Mohamed Aydi
19.	58 conforme à la parcelle n°01 du plan du titre foncier n°22693 Kairouan	Immatriculé	1h30a96ca	04a24ca	1-Belkacem ben Khalifa ben Anes Aydi 2-Moncef ben Belkacem ben Khalifa Aydi
20.	59 conforme à la parcelle A du T P D n° 102125	Non Immatriculé	-	01a31ca	1-Belkacem ben Khalifa ben Anes Aydi 2-Moncef ben Belkacem ben Khalifa Aydi

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie à exproprier	Noms Des propriétaires ou présumés tels
21.	60 conforme à la parcelle n°04 61 conforme à la parcelle n°06 du plan du titre foncier n°31399 Kairouan	Immatriculé	2h49a62ca	Les parts indivises des propriétaires mentionnés à droite de deux parcelles citées à gauche d'une superficie de 02a20ca 06a41ca	1-Taïeb ben Ammar ben Hmida Aydi 2- Bechir ben Ammar ben Hmida Aydi
22.	62 conforme à la parcelle A du T P D n° 102126	Non Immatriculé	-	12a19ca	Saâd ben Othmene Aydi
23.	64 conforme à la parcelle A du T P D n° 102128	Non Immatriculé	-	32ca	Hafedh ben Khalifa ben Belkacem Aydi
24.	65 conforme à la parcelle A du T P D n° 102129	Non Immatriculé	-	31ca	Mouldi ben Mohamed ben Saleh Aydi
25.	66 conforme à la parcelle A du T P D n° 102130	Non Immatriculé	-	47ca	Moncef ben Mohamed ben Saleh Aydi

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les parcelles mentionnées dans l'article premier du présent décret.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 26 novembre 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed